

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00085

Numéro SIREN : 317 993 962

Nom ou dénomination : SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'ETUDES TECHNIQUES

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2023 sous le numéro de dépôt 2514

SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'ETUDES TECHNIQUES - SAET

Société par actions simplifiée au capital de 16 000 Euros

Siège social : LA ROCHE SUR YON (Vendée)

33 Boulevard Don Quichotte

317 993 962 RCS LA ROCHE SUR YON

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 13 DECEMBRE 2022

Le 13 décembre 2022, à 18 heures

dans les bureaux de la société JURICA, à LA ROCHE SUR YON (Vendée) – Les Petites Bazinières –
54 rue Benjamin Franklin,

Monsieur Matthieu JALLEAU, agissant :

-au nom et en qualité de gérant et associé unique de la société

MJ INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 000 Euros

dont le siège social est à LA ROCHE SUR YON (Vendée) – 33 Boulevard Don Quichotte

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro
824 168 744,

Propriétaire de la totalité des actions émises par la société sus-dénommée,

Le commissaire aux comptes de la société, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, est absent.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2022 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par la Présidente associée, la société MJ INVEST.

Le rapport de gestion relate les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Ces comptes et ce rapport ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ont été régulièrement communiqués à la société MJ INVEST, associée unique.

L'inventaire a également été tenu à sa disposition au siège social.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1. Présentation du rapport de gestion établi par le Président sur la marche et l'activité de la société, puis du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022
2. Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
3. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022
4. Quitus à donner au Président

5. Affectation des résultats
6. Examen et approbation des conventions réglementées
7. Expiration des mandats des commissaires aux comptes

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 juin 2022 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 186 570,31 Euros.

Il approuve en outre, les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'au cours de l'exercice écoulé, la société n'a supporté aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- Bénéfice.....	186 570,31 €
• à la distribution de dividendes à l'associé unique,	50 000,00 €
• le solde à la réserve facultative,	136 570,31 €

Le dividende par action s'élèverait ainsi à 62,50 Euros.

Il serait mis en paiement dans les délais légaux

QUATRIEME DECISION

L'associée unique reconnaît expressément que le Président a rappelé dans son rapport, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents par la société, se sont élevés respectivement à :

Exercices \	Dividende	Abattement fiscal (art. 158,3 – 2° CGI)	
		Eligible	Non éligible
2018-2019	65 000 € soit 81,25 € / action	65 000 €	/
2019-2020	65 000 € soit 81,25 € / action	65 000 €	/
2020-2021	200 000 € soit 250 € / action	200 000 €	/

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues entre la société et l'associée unique au cours de l'exercice écoulé :

Convention conclue avec la société MJ INVEST

➤ **Prestations de services**

En application d'une convention de prestations de services, la société MJ INVEST assure à la société, des prestations d'assistance et de conseils. A ce titre, il a été comptabilisé sur l'exercice une charge de 132 125 Euros HT.

➤ **Intégration fiscale**

La société MJ INVEST a opté, avec le consentement de la société, pour le régime fiscal des groupes définis aux articles 223 et suivants du Code Général des Impôts, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2017. La convention s'est renouvelée, sans limitation de durée, à compter du 1^{er} juillet 2022.

A ce titre il a été comptabilisé une créance de société MJ INVEST sur la société égale au montant de l'impôt sur les sociétés qui aurait été dû par la société si elle n'était membre du groupe.

SIXIEME DECISION

L'associée unique prend acte que les mandats des commissaires aux comptes de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et IN EXTENSO AUDIT viennent à échéance avec la présente assemblée.

La société n'atteignant pas les seuils fixés par les dispositions du décret numéro 2019-514 du 24 mai 2019 n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes. Par suite, l'associée unique décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes et de ne pas procéder à la désignation de nouveaux commissaires aux comptes.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique, et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

